



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
25 août 2022

OBJET

RESIDENCE AUTONOMIE –
modification du contrat de
séjour

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 8
votants : 12

DECISION

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 09/09/2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 22.26

Séance du 01 septembre 2022

Président de séance : Mme Dominique GUILLEUX, vice-présidente du CCAS

Etaient présents : Mme GUILLEUX, M LAPOIRE, M ARNAL, Mme CART-GRANDJEAN, M MANZONI, Mme LIME VIEILLE, Mme VUILLEMIN, Mme PONCOT

Etaient absents : M DUMONT, Mme GIRAUD, Mme CHABRIER, Mme LE HIR, M KURT, Mme POURET, Mme BRECHEMIER

Secrétaire de séance : Bernard LAPOIRE

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : D.DUMONT / D GUILLEUX, N.POURET / A.VUILLEMIN, S.KURT / B.LAPOIRE, S LE HIR / P.LIME VIEILLE

Il convient d'apporter une modification au contrat de séjour qui est établi entre l'établissement et le futur résident,

Pour rappel :

« 1ERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Etat des lieux et détérioration des lieux

Un état des lieux est réalisé à l'entrée du résident, au plus tard à la remise des clés. Cet état des lieux se déroule en présence du résident et d'un personnel de l'établissement. Le résident dispose d'un délai de 30 jours pour informer le responsable de l'établissement des anomalies non détectées lors de l'état des lieux.

Ce document daté et signé est fourni en deux exemplaires et une copie est annexée en fin de contrat de séjour.

A la sortie du résident, un état des lieux contradictoire est exécuté en présence des deux parties. Il est également signé et dresse la liste des réparations incombant au résident. Des frais de remise en état peuvent être réclamés auprès du résident ou du représentant légal ou une personne mandatée, en cas de dégradations des locaux, et d'écarts importants avec l'état des lieux initial. Au terme de cet état des lieux de sortie, l'ensemble des clés et badges doivent être restitués. »

Lorsqu'un résident entre à la Résidence l'appartement est attribué dans un état propre. Aujourd'hui lors de l'état des lieux de sortie et de la restitution des clés, nous constatons que le ménage n'est pas effectué ou très rarement. Les agents de la résidence sont donc contraints de réaliser le nettoyage de l'appartement avant une nouvelle entrée d'un résident.

Afin d'éviter cette charge de travail aux agents, il est proposé d'ajouter à l'article 4 « Etat des lieux et détérioration des lieux » : Restitution de l'appartement propre.

L'agent réalisant l'état de lieux de sortie jugera la qualité suffisante ou insuffisante sur le nettoyage du logement qui a été réalisé. Le montant forfaitaire proposé en cas de ménage non fait : 80€(déduit sur la restitution de la caution).

Le conseil d'administration approuve la modification du contrat de séjour et ainsi que le montant forfaitaire proposé.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La vice-présidente du CCAS
Dominique GUILLEUX

